

MISE À JOUR SUR LES NÉGOCIATIONS DES FFRS : SYSTÈME DE RÉMUNÉRATION À TAUX HORAIRE (suite)

Dans la foulée de notre dernier bulletin, nous présentons deux questions qui doivent être réglées dans le cadre de l'élaboration d'un nouveau système de rémunération à taux horaire.

Méthode pour modifier les valeurs de temps

Lorsque Postes Canada veut apporter des changements au SMIFF ou au SOSTCSP qui risquent d'avoir une incidence sur la charge de travail des employées et employés, l'employeur doit tout d'abord en aviser le Syndicat par écrit. Le Syndicat doit ensuite approuver les changements proposés avant qu'ils puissent entrer en vigueur. Cette procédure est décrite à l'annexe « CC » de la convention collective de l'unité urbaine.

À défaut de dispositions semblables à celles de l'annexe « CC » dans la convention collective des FFRS, l'employeur pourrait modifier les valeurs de temps et la charge de travail sans en aviser le Syndicat et sans son approbation.

Élaborer de nouvelles valeurs de temps

Aux termes de l'annexe « AA » de l'unité urbaine, les parties disposent d'un comité mixte chargé de mener et d'évaluer des projets de collecte et de livraison. En testant de nouveaux produits, les projets de l'annexe « AA » répondent aux besoins de la Société, de ses employés et de ses clients.

Autrement dit, l'annexe « AA » permet au Syndicat d'avoir son mot à dire lorsque la Société souhaite lancer de nouveaux produits.

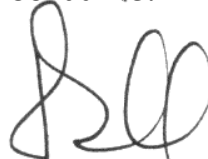
En l'absence de telles dispositions dans la convention collective des FFRS, l'employeur pourrait décider unilatéralement des valeurs de temps à assigner aux nouveaux produits.

Le système de salaire horaire dont nous avons besoin

Les FFRS ont réalisé de grands progrès dans leur longue lutte pour l'égalité. L'élaboration d'un système de rémunération à taux horaire accordant aux FFRS les mêmes droits que leurs consœurs et confrères de l'unité urbaine constitue un élément important de cette lutte. Il nous faut maximiser le nombre de postes de huit heures par jour, dans la mesure du possible. Nous avons besoin de transparence dans l'élaboration des méthodes et des normes de travail, et d'une réelle participation du Syndicat aux décisions qui ont une incidence sur notre travail.

Pour obtenir des mises à jour sur les négociations et d'autres nouvelles du Syndicat par courriel, abonnez-vous à Somm@ire : www.sttp.ca/fr/sommaire-sttp.

Solidarité!



François Senneville
Négociateur principal, unité des FFRS

2023 – 2027 Bulletin n°131

/ gl scfp 1979
/bt cope 225

Balayez le code QR pour voir les bulletins parus récemment >

Le STTP reconnaît, en tout respect, que son bureau est situé sur le territoire traditionnel et non cédé des peuples anishinaabés.

